

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'INTERESSEMENT AU SEIN DES ENTITES  
JURIDIQUES DE L'UES MGEN**

ENTRE

LES ENTITÉS JURIDIQUES MGEN, MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, MGEN CENTRES DE SANTÉ, MGEN UNION ET FONDATION MGEN POUR LA SANTÉ PUBLIQUE, GIE MGEN TECHNOLOGIES, MGEN SOLUTIONS, PARTIES A L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE MGEN

*Dont les sièges sociaux sont situés :*

*3, square Max Hymans - 75748 PARIS Cedex 15*

D'une part,

ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES SUIVANTES :

D'autre part

*Fédération **C.F.D.T.** des Syndicats du Personnel de la Protection Sociale, du Travail et de l'Emploi*

**C.F.E. - C.G.C. UES MGEN**

*Fédération Nationale des Personnels des Organismes Sociaux **C.G.T.** et Fédération de la Santé et de l'Action Sociale **C.G.T.***

***UNSA-MGEN-VYV** Syndicat National Autonome du Personnel du secteur Privé de l'UES M.G.E.N, du groupe VYV et des mutuelles qu'elle a créées et de toutes les entités du groupe MGEN*

**Il a été convenu ce qui suit,**

## **PRÉAMBULE**

Le présent accord d'intéressement est conclu en application des dispositions des articles L. 3311-1 et suivants du Code du Travail relatifs à l'intéressement des salariés à l'entreprise.

Il renforce la volonté d'associer plus étroitement l'ensemble des salariés à l'évolution de la performance globale de l'entreprise, et, par là même, la cohésion sociale. Il permettra de conforter le sentiment d'appartenance au groupe dans le cadre de sa politique sociale et managériale.

Les modalités de calcul de l'intéressement ont été choisies pour répondre à deux objectifs :

- Reconnaître la contribution collective des salariés aux résultats et aux performances du groupe MGEN,
- Être lisibles et compréhensibles par tous, dans leur application.

Le critère de répartition a été choisi pour assurer à chaque bénéficiaire une partie d'intéressement proportionnelle à sa durée de présence.

Nul ne peut prétendre percevoir un intéressement différent de celui découlant du résultat annoncé et conforme à l'application de l'accord. Étant basé sur les résultats de l'entreprise, l'intéressement est variable d'un exercice à l'autre et peut être nul.

Les signataires s'engagent à accepter le résultat tel qu'il ressort des modalités de calcul prévus par l'accord et, en conséquence, ne considèrent pas l'intéressement comme un avantage acquis.

Enfin, il est constaté par les parties que les sommes attribuées ne se substituent à aucun élément de rémunération en vigueur dans l'entreprise.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE I : OBJET**

Le présent accord a pour objet de fixer :

- Le cadre d'application, la durée de l'accord,
- Les bénéficiaires,
- Les modalités d'intéressement retenues,
- Les critères et les modalités servant au calcul et à la répartition des produits de l'intéressement,
- L'époque des versements,
- Les modalités d'information collective et individuelle du personnel,
- Les procédures convenues pour régler les différends qui peuvent surgir dans l'application de l'accord.

### **ARTICLE II : DURÉE**

Le présent accord est conclu pour une durée de trois exercices civils, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

A la date du 31 décembre 2024, le présent accord cessera définitivement de produire effet et ne se transformera pas en accord à durée indéterminée.

A l'issue de cette période, les parties au présent accord se réuniront pour tirer les enseignements de l'ensemble de l'accord et pour examiner en fonction de la situation de l'entreprise, l'opportunité de le renouveler.

### **ARTICLE III : CHAMP D'APPLICATION – BÉNÉFICIAIRES**

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés des entités juridiques de l'UES MGEN titulaires d'un contrat de travail avec l'une des entités juridiques de l'UES MGEN au cours des exercices couverts par l'accord et comptant une ancienneté dans l'entreprise d'au moins 3 mois.

L'ancienneté requise prend en considération tous les contrats exécutés au cours de l'exercice de calcul et des 12 mois qui le précèdent ; elle s'apprécie à la date de clôture de l'exercice de calcul concerné ou à la date du départ en cas de rupture de contrat en cours d'exercice. Les périodes de suspension pour quelque cause que ce soit ne peuvent être déduites du calcul de l'ancienneté.

### **CALCUL DE L'INTÉRESSEMENT**

#### **ARTICLE IV : MONTANT DE L'INTÉRESSEMENT A REPARTIR ET PLAFONNEMENT GLOBAL**

L'enveloppe annuelle prévue au titre de l'intéressement et de la réserve spéciale de participation s'élève à :

- 2,3 % de la masse salariale brute au titre de l'année 2022
- 2,4 % de la masse salariale brute au titre de l'année 2023
- 2,5 % de la masse salariale brute au titre de l'année 2024

Dans l'hypothèse où le plafonnement global interviendrait, la réserve spéciale de participation, qui résulte d'une disposition légale, ne pourrait se voir affectée par ce dispositif.

#### **ARTICLE V : CALCUL DE LA PRIME GLOBALE D'INTÉRESSEMENT**

##### **V-I : Principes**

Le calcul de la prime globale d'intéressement à répartir entre l'ensemble des bénéficiaires au titre de l'intéressement aux performances de l'entreprise s'effectue en référence à des indicateurs, détaillés au V-2 du présent accord.

Il résulte de la combinaison d'indicateurs spécifiques à :

- L'ensemble des entités juridiques de l'UES MGEN ; l'indicateur « UES » s'appliquant à l'ensemble des salariés bénéficiaires,
- Chacune des mutuelles de l'UES MGEN ; le ou les indicateurs « Mutuelle » s'appliquant aux salariés bénéficiaires de la mutuelle considérée.

Dans le cadre de l'enveloppe annuelle de la masse salariale brute déterminée à l'article IV ci-dessus, la part respective des indicateurs est la suivante :

- Indicateur « UES MGEN » : 50 % de l'enveloppe globale prévue (l'enveloppe totale représentant selon les exercices 2,3%, 2,4% ou 2,5% de la masse salariale brute)
- Indicateur (s) « Mutuelle » : 50 % de l'enveloppe globale prévue (l'enveloppe totale représentant selon les exercices 2,3%, 2,4% ou 2,5% de la masse salariale brute), répartie en 6 enveloppes pour chaque entité juridique de l'UES MGEN, pondérées par les bénéficiaires de l'entité juridique considérée.

En tout état de cause, si l'indicateur « UES » MGEN n'est pas atteint, aucun versement au titre de l'intéressement de l'exercice considéré ne sera effectué.

## V-2 : Tableau des indicateurs et des objectifs (seuil et cible)

**INTERESSEMENT** : Enveloppe de 2,3 % de la masse salariale en 2022 (puis 2,4% en 2023 et 2,5% en 2024), sous réserve de l'article IV du présent accord

### V-2-A : UES MGEN

Indicateur (Libellé et définition)	<p>Résultat net combiné (RNC) du Groupe MGEN hors dotations aux provisions enregistrées au titre de l'intéressement de l'année (dotations aux provisions pour : intéressement, forfait social, abondement de toutes les mutuelles du Groupe). Le résultat considéré est après impôt et y compris résultat exceptionnel.</p> <p>Le résultat net combiné hors dotations aux provisions enregistrées au titre de l'intéressement doit être strictement positif.</p> <p>RNC &gt;0</p>		Montant maximal : 50 % de l'enveloppe globale prévue au titre de l'intéressement						
OBJECTIF SEUIL	Seuil : Il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur								
OBJECTIF CIBLE	<p>Cible : niveau de l'indicateur permettant le versement de la totalité du versement de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</p>								
QUANTIFICATION des objectifs seuil et cible	<table border="1" data-bbox="440 1205 1225 1541"> <thead> <tr> <th data-bbox="440 1205 762 1496">Objectif/Indicateur →</th> <th data-bbox="769 1205 976 1496">Résultat net combiné / an (hors dotations aux provisions enregistrées au titre de l'intéressement)</th> <th data-bbox="983 1205 1225 1496">% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="440 1505 762 1541">Cible</td> <td data-bbox="769 1505 976 1541">RNC &gt; 0</td> <td data-bbox="983 1505 1225 1541">100%</td> </tr> </tbody> </table>		Objectif/Indicateur →	Résultat net combiné / an (hors dotations aux provisions enregistrées au titre de l'intéressement)	% d'atteinte de l'objectif	Cible	RNC > 0	100%	
Objectif/Indicateur →	Résultat net combiné / an (hors dotations aux provisions enregistrées au titre de l'intéressement)	% d'atteinte de l'objectif							
Cible	RNC > 0	100%							

**V-2-B : Entités juridiques de l'UES MGEN (MGEN, MGEN Action Sanitaire et Sociale, MGEN Centres de Santé, MGEN Union, MGEN Technologies et MGEN Solutions)**

INDICATEUR 1 (Libellé et définition)	<p>V-2-B-a : MGEN</p> <p><b>Nombre d'adhésions santé</b></p> <p>Toutes les adhésions de MP enregistrées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année apportées par MGEN sur FPE, FPT*, FPH et inter pro (Efficience et OJI)</p>	<p><b>Montant maximal : 20 % de l'enveloppe « mutuelle » MGEN prévue au titre de l'intéressement</b></p>									
OBJECTI SEUIL	<p>Seuil d'adhésions santé défini pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement d'une partie de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur.</p>										
OBJECTIF CIBLE	<p><b>Cible d'adhésions santé : permettant le versement de la totalité du versement de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur.</b></p> <p><b>NB. Si le niveau d'objectif atteint est compris entre le seuil et la cible, le pourcentage d'atteinte de l'indicateur correspond à celui du seuil.</b></p>										
QUANTIFICATION de l'objectif cible	<table border="1" data-bbox="440 1122 1214 1285"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 / 2023 / 2024</th> <th>Nombre d'adhésions santé / exercice</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td> <td>66 720</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Cible</td> <td>83400</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>(*) règle de calcul pour déterminer les adhésions d'origine MGEN sur FPT : un taux de 50% est appliqué sur la part co-assuré ou sur la production des offres de la Fonction Publique Territoriale quel que soit l'apériteur. (données extraites en date d'enregistrement pour les offres individuelles et en date d'effet par différence de valeur sur le portefeuille au 31/12 pour les Conventions de Participation)</i></p>		Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 / 2023 / 2024	Nombre d'adhésions santé / exercice	% d'atteinte de l'objectif	Seuil	66 720	80%	Cible	83400	100%
Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 / 2023 / 2024	Nombre d'adhésions santé / exercice	% d'atteinte de l'objectif									
Seuil	66 720	80%									
Cible	83400	100%									

<p>INDICATEUR 2 (Libellé et définition)</p>	<p><b>Nombre d'adhésions aux offres additionnelles de multi équipement</b></p> <p>Nombre d'adhésions aux offres additionnelles enregistrées, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année sur les offres additionnelles en cours de commercialisation, apportées par les réseaux MGEN (sections, VAD, BOL) et objectivées</p> <p>Au titre de chaque année de référence (temporaire décès Mutex / Néobsia / Complément Autonomie MGEN / PIM CASDEN/ Epargne (Retraite en points et assurance vie MAIF et Mutex) /Assurance Emprunteur / Caution Acquisition et Protection juridique)</p>	<p>Montant maximal : 20 % de l'enveloppe « mutuelle » MGEN prévue au titre de l'intéressement</p>																											
<p>OBJECTIF SEUIL</p>	<p>Seuil d'adhésions aux offres additionnelles défini pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement d'une partie de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur.</p>																												
<p>OBJECTIF CIBLE</p>	<p>Cible d'adhésions aux offres additionnelles permettant le versement de la totalité du versement de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur.</p> <p>NB. Si le niveau d'objectif atteint est compris entre le seuil et la cible, le pourcentage d'atteinte de l'indicateur correspond à celui du seuil.</p>																												
<p>QUANTIFICATION des objectifs seuil et cible</p>	<table border="1" data-bbox="440 1003 1214 1173"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercice 2022</th> <th>Nombre d'adhésions santé 2022</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td> <td>40 400</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Cible</td> <td>50 500</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="440 1227 1214 1397"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercice 2023</th> <th>Nombre d'adhésions santé 2023</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td> <td>42 400</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Cible</td> <td>53 000</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="440 1451 1214 1621"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercice 2024</th> <th>Nombre d'adhésions santé 2024</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td> <td>44 000</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Cible</td> <td>55 000</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercice 2022	Nombre d'adhésions santé 2022	% d'atteinte de l'objectif	Seuil	40 400	80%	Cible	50 500	100%	Objectif/Indicateur→ Exercice 2023	Nombre d'adhésions santé 2023	% d'atteinte de l'objectif	Seuil	42 400	80%	Cible	53 000	100%	Objectif/Indicateur→ Exercice 2024	Nombre d'adhésions santé 2024	% d'atteinte de l'objectif	Seuil	44 000	80%	Cible	55 000	100%	
Objectif/Indicateur→ Exercice 2022	Nombre d'adhésions santé 2022	% d'atteinte de l'objectif																											
Seuil	40 400	80%																											
Cible	50 500	100%																											
Objectif/Indicateur→ Exercice 2023	Nombre d'adhésions santé 2023	% d'atteinte de l'objectif																											
Seuil	42 400	80%																											
Cible	53 000	100%																											
Objectif/Indicateur→ Exercice 2024	Nombre d'adhésions santé 2024	% d'atteinte de l'objectif																											
Seuil	44 000	80%																											
Cible	55 000	100%																											
<p>INDICATEUR 3 (Libellé et définition)</p>	<p><b>Pourcentage de Démissions Volontaires santé</b></p> <p>Périmètre : les offres individuelles santé/prévoyance FPE, FPT, FPH, interpro (OJI, Efficience) d'origine MGEN Calcul : A/B A : Nombre de MP ayant démissionné (hors contrat Groupe obligatoire, conventions de participation, résiliation d'office, non-paiement cotisations), avec une date d'effet entre le 1/01/N et le 31/12/N.</p>	<p>Montant maximal : 20% de l'enveloppe « mutuelle » MGEN prévue au titre de l'intéressement</p>																											

OBJECTIF SEUIL	<p><b>B : Nombre de MP apportés par la MGEN en portefeuille présent dans le portefeuille au 31/12/N-1</b></p> <p><b>Pourcentage seuil : Taux de démissions volontaires santé permettant le déclenchement du versement d'une partie de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur</b></p>																												
OBJECTIF CIBLE	<p><b>Pourcentage cible : Taux de démissions volontaires santé permettant le versement de la totalité du versement de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur</b></p> <p><b>NB. Si le niveau d'objectif atteint est compris entre le seuil et la cible, le pourcentage d'atteinte de l'indicateur correspond à celui du seuil.</b></p>																												
QUANTIFICATION des objectifs seuils et cibles	<table border="1" data-bbox="438 712 1212 945"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercice 2022</th> <th>Pourcentage annuel de démissions volontaires santé N+1/N</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td> <td>3%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Cible</td> <td>2%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="438 1048 1212 1281"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercice 2023</th> <th>Pourcentage annuel de démissions volontaires santé N+1/N</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td> <td>2,5%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Cible</td> <td>1,5%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="438 1361 1212 1594"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercice 2024</th> <th>Pourcentage annuel de démissions volontaires santé N+1/N</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td> <td>2%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Cible</td> <td>1%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercice 2022	Pourcentage annuel de démissions volontaires santé N+1/N	% d'atteinte de l'objectif	Seuil	3%	80%	Cible	2%	100%	Objectif/Indicateur→ Exercice 2023	Pourcentage annuel de démissions volontaires santé N+1/N	% d'atteinte de l'objectif	Seuil	2,5%	80%	Cible	1,5%	100%	Objectif/Indicateur→ Exercice 2024	Pourcentage annuel de démissions volontaires santé N+1/N	% d'atteinte de l'objectif	Seuil	2%	80%	Cible	1%	100%	
Objectif/Indicateur→ Exercice 2022	Pourcentage annuel de démissions volontaires santé N+1/N	% d'atteinte de l'objectif																											
Seuil	3%	80%																											
Cible	2%	100%																											
Objectif/Indicateur→ Exercice 2023	Pourcentage annuel de démissions volontaires santé N+1/N	% d'atteinte de l'objectif																											
Seuil	2,5%	80%																											
Cible	1,5%	100%																											
Objectif/Indicateur→ Exercice 2024	Pourcentage annuel de démissions volontaires santé N+1/N	% d'atteinte de l'objectif																											
Seuil	2%	80%																											
Cible	1%	100%																											
INDICATEUR 4 (Libellé et définition)	<p><b>Taux de satisfaction globale des assurés/adhérents</b></p> <p><b>Le taux de satisfaction globale est déterminé via un baromètre de satisfaction réalisé auprès des assurés/adhérents MGEN par un organisme spécialisé. Le taux de satisfaction globale pris en compte correspond à la moyenne des résultats obtenus sur les deux enquêtes annuelles.</b></p> <p><b>Seuil de satisfaction globale des assurés/adhérents : il n'y a pas</b></p>	<p><b>Montant maximal : 20% de l'enveloppe « mutuelle » MGEN prévue au titre de l'intéressement</b></p>																											

OBJECTIF SEUIL	<b>d'objectif seuil pour cet indicateur</b>			
OBJECTIF CIBLE	Cible de satisfaction globale des assurés/adhérents défini pour l'année de référence permettant le versement de la totalité du versement de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.			
QUANTIFICATION de l'objectif cible	Objectif/Indicateur→ Exercice 2022	Taux de satisfaction	% d'atteinte de l'objectif	
	Cible	90%	100%	
	Objectif/Indicateur→ Exercice 2023	Taux de satisfaction	% d'atteinte de l'objectif	
Cible	91%	100%		
Objectif/Indicateur→ Exercice 2024	Taux de satisfaction	% d'atteinte de l'objectif		
Cible	91%	100%		
INDICATEUR 5 (Libellé et définition)	Budget de fonctionnement L2  Charges de fonctionnement votées au CA et comptabilisées sur le réseau commercial et relation adhérent + centres de service.			
OBJECTIF SEUIL	Seuil : il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur			
OBJECTIF CIBLE	Cible : respect du budget de charges de fonctionnement <b>définies pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</b>			
QUANTIFICATION de l'objectif cible	Objectif/Indicateur→ Exercice 2022	Budget 2022 de charges de fonctionnement	% d'atteinte de l'objectif	
	Cible	287,5 Millions euros	100%	



Objectif/Indicateur→ Exercice 2023	Prévisions 2023 de charges de fonctionnement	% d'atteinte de l'objectif
Cible	275,2 Millions euros	100%

Objectif/Indicateur→ Exercice 2024	Prévisions 2024 de charges de fonctionnement	% d'atteinte de l'objectif
Cible	262,4 Millions euros	100%

**NB : le Budget N+1 est validé en Conseil d'administration de décembre N**

<p>Poids des indicateurs</p>	<p>V-2-B-b : MGEN Action Sanitaire et Sociale</p> <p><b>L'intéressement des salariés relevant du périmètre MGEN Action Sanitaire et Sociale</b> repose sur les 4 indicateurs ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateur spécifique à l'établissement</li> <li>- Indicateur spécifique à l'activité (Sanitaire ou Médico-Social)</li> <li>- Indicateur entité MASS (Sanitaire et Médico-Social)</li> <li>- Indicateur « Engagements De Service »</li> </ul> <p>Si ces quatre indicateurs, sont atteints, 100% de l'enveloppe « mutuelle » prévue au titre de l'intéressement sera versée selon les modalités figurant en colonne de droite.</p> <p>L'atteinte d'un ou plusieurs de ces indicateurs sera prise en compte selon les modalités ci-dessous :</p> <p>1 indicateur atteint= 25% de l'indicateur « mutuelle » MGEN action sanitaire et sociale,  2 indicateurs atteints= 50% de de l'indicateur « mutuelle » MGEN action sanitaire et sociale,  3 indicateurs atteints= 75% de de l'indicateur « mutuelle » MGEN action sanitaire et sociale,  4 indicateurs atteints= 100% de l'indicateur « mutuelle » MGEN action sanitaire et sociale</p>	<p><b>Montant maximal : 100 % de l'enveloppe « mutuelle » MGEN action sanitaire et sociale prévue au titre de l'intéressement</b></p>
<p>Définitions préalables</p>	<p><b>Taux d'excédent brut d'exploitation (EBE) :</b></p> <p>Le calcul est effectué à partir d'un ratio d'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) soit l'EBE rapporté aux produits d'exploitation, cumulé sur l'ensemble des établissements de MGEN Action Sanitaire et Sociale = soit <math>\Sigma \text{EBE} / \Sigma \text{produits d'exploitation de MGEN Action Sanitaire et Sociale}</math>.</p> <p>L'EBE s'entend au sens du Plan Comptable Général, les produits d'exploitation étant définis comme la production vendue (comptes 701 à 706 +708-709+73) + les subventions d'exploitation (comptes 74)</p> <p><b>Feuille de Route (FDR) :</b></p> <p>La feuille de route (FDR) est le document opposable dans lequel les objectifs pluriannuels de l'établissement sont détaillés. Elle est réalisée par l'établissement sous la responsabilité de la direction et validée par la DOSM. Elle est présentée aux instances (Comex puis CA) pour approbation. Elle contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs financiers pluriannuels</li> <li>- Mesures spécifiques : modification organisation, recrutement, travaux...</li> </ul> <p>Les FDR sont consolidées par activité, par entité et pour le périmètre L3.</p> <p><b>Etablissements mixtes :</b></p> <p>Pour les établissements dit « mixte » (sanitaire et médico-social) les feuilles de route des différentes activités sont consolidées par établissement et sont affectées à l'activité majoritaire à savoir l'activité sanitaire.</p> <p>IFSI : l'établissement est « rattaché » à l'établissement de la Verrière  RIEC : l'établissement est « rattaché » à l'activité Médico-sociale</p>	

**Engagements de service (EDS)**  
**5 EDS concrétisent la mise en œuvre des valeurs du Groupe MGEN au sein des établissements sanitaires et médico sociaux. Ils sont les suivants :**

- Agir ensemble contre la douleur reflète toute l'attention que notre groupe et nos équipes portent quotidiennement à la prise en charge de la douleur. L'engagement prévoit la mise en oeuvre de différents dispositifs pour prévenir la douleur, l'évaluer et la soulager, avec pour seule finalité le bien-être des patients et des résidents que nous accueillons.
- Garantir la fluidité des parcours de soins et de vie montre notre attachement à rendre le parcours de soins et de vie de nos patients et de nos résidents plus fluides et plus lisibles.
- Renforcer la démocratie en santé conforte notre volonté de prendre en compte le regard des patients, des résidents et de leur entourage pour les accompagner dans leur parcours de soins ou leur projet personnalisé tout en respectant leurs attentes, leurs droits et leurs devoirs.
- Offrir un accueil personnalisé illustre la garantie pour nos patients et nos résidents d'être accueilli avec bienveillance et hospitalité, de bénéficier de prestations de restauration et d'hôtellerie de qualité.
- Assurer la sécurité des soins, enjeu majeur pour nos établissements, permet d'identifier les risques qui pèsent sur les soins que nous effectuons à nos patients et nos résidents, et notamment les complications dans les soins, l'isolement et le dysfonctionnement dans la prise en soins.

INDICATEUR 1  
 (Libellé et définition)

**Indicateur établissement**  
**Atteinte du taux d'EBE de la feuille de route de l'établissement**

OBJECTIF SEUIL

Seuil : il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur

OBJECTIF  
 CIBLE

Cible : atteinte du taux d'EBE de la feuille de route défini pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.

QUANTIFICATION  
 de l'objectif seuil

Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Atteinte du taux d'EBE la feuille de route / an	% d'atteinte de l'objectif
Cible	100 %	100%

<p>INDICATEUR 2 (Libellé et définition)</p> <p>OBJECTIF SEUIL</p> <p>OBJECTIF CIBLE</p> <p>QUANTIFICATION de l'objectif cible</p>	<p>Indicateur activité (Sanitaire ou médico-social)</p> <p><b>Atteinte du taux d'EBE de la feuille de route</b> de l'activité sanitaire ou médico-sociale</p> <p>Seuil : <b>il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur</b></p> <p>Cible : atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route de l'activité sanitaire ou de l'activité médico-sociale <b>défini pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</b></p> <table border="1" data-bbox="454 667 1284 891"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024</th> <th>Atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route / an</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cible</td> <td>100 %</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route / an	% d'atteinte de l'objectif	Cible	100 %	100%	
Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route / an	% d'atteinte de l'objectif						
Cible	100 %	100%						
<p>INDICATEUR 3 (Libellé et définition)</p> <p>OBJECTIF SEUIL</p> <p>OBJECTIF CIBLE</p> <p>QUANTIFICATION de l'objectif cible</p>	<p><b>Indicateur entité MASS (Sanitaire et Médico-Social)</b></p> <p><b>Atteinte du taux d'EBE de la feuille de route</b> de l'activité sanitaire et médico-sociale</p> <p>Seuil : <b>il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur</b></p> <p>Cible : atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route de l'activité sanitaire et médicosociale <b>défini pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</b></p> <table border="1" data-bbox="454 1635 1284 1859"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024</th> <th>Atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route / an</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cible</td> <td>100 %</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route / an	% d'atteinte de l'objectif	Cible	100 %	100%	
Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route / an	% d'atteinte de l'objectif						
Cible	100 %	100%						

INDICATEUR 4	<p><b>Indicateur Engagements De Service</b></p> <p>L'indicateur se traduit par la réalisation d'une autoévaluation de la démarche « Engagements De Service ».</p> <p>Chaque auto-évaluation prendra la forme d'un document signé par le Directeur / la Directrice de l'établissement et validé par un Comité constitué des 5 ambassadeurs du projet EDS. Le résultat de l'auto-évaluation n'est pas retenu pour l'atteinte de l'indicateur.</p> <p>Il est précisé que cet indicateur ne sera pas retenu pour l'établissement de Riec-sur-Belon qui n'est pas intégré dans le dispositif EDS. En conséquence, chacun des 3 autres indicateurs représentera un tiers de la part d'intéressement « Mutuelle » de l'établissement.</p> <p>L'IFSI sera pour sa part associé à l'indicateur EDS de l'établissement de La Verrière.</p>							
OBJECTIF SEUIL	Seuil : il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur							
OBJECTIF CIBLE	<p>Cible : Chaque établissement devra avoir réalisé au cours de chaque année au moins une auto-évaluation relative à la mise en place d'un des 5 domaines inclus dans la démarche Engagement De Service pour le compte de l'activité du Livre III, permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</p>							
QUANTIFICATION de l'objectif cible	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="453 1189 772 1294">Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024</th> <th data-bbox="772 1189 1007 1294">Nombre d'auto-évaluations par an</th> <th data-bbox="1007 1189 1289 1294">% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="453 1294 772 1368">Cible</td> <td data-bbox="772 1294 1007 1368">Supérieur ou égal à 1</td> <td data-bbox="1007 1294 1289 1368">100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Nombre d'auto-évaluations par an	% d'atteinte de l'objectif	Cible	Supérieur ou égal à 1	100 %	
Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Nombre d'auto-évaluations par an	% d'atteinte de l'objectif						
Cible	Supérieur ou égal à 1	100 %						

<p>Poids des indicateurs</p>	<p>V-2-B-c : MGEN Centres de Santé</p> <p><b>L'intéressement des salariés relevant du périmètre MGEN Centres de Santé</b> repose sur les 4 indicateurs ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateur spécifique à l'établissement</li> <li>- Indicateur activité (CMD ou Optique et Audio) sur le périmètre CS</li> <li>- Indicateur entité CS</li> <li>- Indicateur de satisfaction</li> </ul> <p>Si ces quatre indicateurs, sont atteints, 100% de l'enveloppe « mutuelle » prévue au titre de l'intéressement sera versée selon les modalités figurant en colonne de droite.</p> <p>L'atteinte d'un ou plusieurs de ces indicateurs sera prise en compte selon les modalités ci-dessous :</p> <p>1 indicateur atteint= 25% de l'indicateur « mutuelle » MGEN Centres de santé  2 indicateurs atteints= 50% de de l'indicateur « mutuelle » MGEN Centres de santé  3 indicateurs atteints= 75% de de l'indicateur « mutuelle » MGEN Centres de santé  4 indicateurs atteints= 100% de l'indicateur « mutuelle » MGEN Centres de santé</p>	<p><b>Montant maximal : 100 % de l'enveloppe « mutuelle » MGEN Centres de santé prévue au titre de l'intéressement</b></p>
<p>Définitions préalables</p>	<p><b>Taux d'excédent brut d'exploitation (EBE) :</b></p> <p>Le calcul est effectué à partir d'un ratio d'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) soit l'EBE rapporté aux produits d'exploitation, cumulé sur l'ensemble des établissements de MGEN Action Sanitaire et Sociale = soit <math>\Sigma \text{EBE} / \Sigma \text{produits d'exploitation de MGEN action sanitaire et sociale}</math></p> <p>L'EBE s'entend au sens du Plan Comptable Général, les produits d'exploitation étant définis comme la production vendue (comptes 701 à 706 +708-709+73) + les subventions d'exploitation (comptes 74)</p> <p><b>Feuille de Route (FDR) :</b></p> <p>La feuille de route (FDR) est le document opposable dans lequel les objectifs pluriannuels de l'établissement sont détaillés. Elle est réalisée par l'établissement sous la responsabilité de la direction et validée par la DOSM. Elle est présentée aux instances (Comex puis CA) pour approbation. Elle contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs financiers pluriannuels</li> <li>- Mesures spécifiques : modification organisation, recrutement, travaux...</li> </ul> <p>Les FDR sont consolidées par activité, par entité et pour le périmètre L3</p> <p><b>Enquête de Satisfaction patients/clients :</b></p> <p>Chaque Centre Médical et Dentaire (CMD), le Centre Optique et Audio de Paris, le Centre Audio de Strasbourg et le Centre Optique de Papeete réalisent chaque année une enquête de satisfaction auprès des patients / clients. Ces enquêtes sont réalisées par une société extérieure.</p>	

<p>INDICATEUR 1 (Libellé et définition)</p> <p>OBJECTIF SEUIL</p> <p>OBJECTIF CIBLE</p> <p>QUANTIFICATION de l'objectif cible</p>	<p><b>Indicateur établissement</b> <b>Atteinte du taux d'EBE de la feuille de route de l'établissement</b></p> <p><b>Seuil : il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur</b></p> <p>Cible : atteinte du taux d'EBE de la feuille de route <b>défini pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</b></p> <table border="1" data-bbox="416 748 1214 943"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024</th> <th>Atteinte du taux d'EBE de la feuille de route / an</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Cible</b></td> <td>100 %</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Atteinte du taux d'EBE de la feuille de route / an	% d'atteinte de l'objectif	<b>Cible</b>	100 %	100%	
Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Atteinte du taux d'EBE de la feuille de route / an	% d'atteinte de l'objectif						
<b>Cible</b>	100 %	100%						
<p>INDICATEUR 2 (libellé et définition)</p> <p>OBJECTIF SEUIL</p> <p>OBJECTIF CIBLE</p> <p>QUANTIFICATION de l'objectif cible</p>	<p><b>Indicateur activité (CMD ou Optique et Audio) sur le périmètre CS</b> <b>Atteinte du taux d'EBE de la feuille de route de l'activité CMD ou de l'activité optique et audio</b></p> <p><b>Seuil : il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur</b></p> <p>Cible : atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route de l'activité CMD ou de l'activité optique et audio <b>défini pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</b></p> <table border="1" data-bbox="416 1720 1235 1892"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024</th> <th>Atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route / an</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Cible</b></td> <td>100 %</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route / an	% d'atteinte de l'objectif	<b>Cible</b>	100 %	100%	
Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route / an	% d'atteinte de l'objectif						
<b>Cible</b>	100 %	100%						

<p>INDICATEUR 3 (Libellé et définition)</p> <p>OBJECTIF SEUIL</p> <p>OBJECTIF CIBLE</p> <p>QUANTIFICATION de l'objectif cible</p>	<p><b>Indicateur entité CS</b></p> <p><b>Atteinte du taux d'EBE de la feuille de route</b> des établissements CS</p> <p><b>Seuil : il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur</b></p> <p>Cible : atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route des établissements CS de l'activité défini pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</p> <table border="1" data-bbox="416 685 1187 853"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024</th> <th>Atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route / an</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cible</td> <td>100 %</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route / an	% d'atteinte de l'objectif	Cible	100 %	100%	
Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Atteinte du taux d'EBE consolidé des feuilles de route / an	% d'atteinte de l'objectif						
Cible	100 %	100%						
<p>INDICATEUR 4 (Libellé et définition)</p>	<p><b>Indicateur de satisfaction Patients / Clients</b></p> <p>Pour les Centres Médicaux et Dentaires, est pris en compte l'indicateur consolidé de l'expérience Patient (5 indicateurs) dans le CMD et lors de la consultation (4 indicateurs). Le CESOA (Centre de Soins Ostéo Articulaires) sera intégré au CMD de Paris.</p> <p>L'indicateur est exprimé en indice de satisfaction constitué de la moyenne de ces 9 indicateurs.</p> <p>Pour le Centre Optique et Audio de Paris et le Centre Audio de Strasbourg, est prise en compte l'enquête de satisfaction réalisée une fois par an par l'enseigne ECOUTER VOIR via une société extérieure. Cette enquête est effectuée par mail et par courrier auprès des clients reçus dans le centre. La mesure de la satisfaction des clients se fait via un questionnaire interrogeant à la fois sur l'accueil réalisé sur place, l'accueil téléphonique, les explications et les conseils donnés, le choix des montures...</p> <p>L'indicateur est exprimé en indice de satisfaction global des clients reprenant l'ensemble de ces items, exprimé en pourcentage.</p> <p>Pour le Centre Optique de Papeete, l'indicateur de satisfaction ne pourra être appliqué qu'à partir de l'exercice 2023 au regard de la création récente du Centre. En conséquence, chacun des 3 autres indicateurs représentera un tiers de la part d'intéressement « Mutuelle » du centre pour l'exercice 2022.</p>							



OBJECTIF SEUIL	<p><b>La satisfaction retenue</b></p> <p>Seuil : il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur</p>													
OBJECTIF CIBLE	<p>Cible : Chaque établissement devra atteindre un indice de satisfaction au moins égal à la cible permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</p> <p>Pour les Centres Médicaux et Dentaires</p>													
QUANTIFICATION des objectifs seuil et cible	<table border="1" data-bbox="416 752 1198 898"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024</th> <th>Indice de Satisfaction / an</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cible</td> <td>Au moins 90%</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les centres Optique / Audio</p> <table border="1" data-bbox="416 1032 1198 1193"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024</th> <th>Indice de Satisfaction / an</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cible</td> <td>Au moins 85%</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Indice de Satisfaction / an	% d'atteinte de l'objectif	Cible	Au moins 90%	100 %	Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Indice de Satisfaction / an	% d'atteinte de l'objectif	Cible	Au moins 85%	100 %	
Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Indice de Satisfaction / an	% d'atteinte de l'objectif												
Cible	Au moins 90%	100 %												
Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Indice de Satisfaction / an	% d'atteinte de l'objectif												
Cible	Au moins 85%	100 %												

<p><b>INDICATEUR COMBINE (libellé et définition)</b></p>	<p><b>V-2-B-d : MGEN UNION</b></p> <p>Taux combiné des indicateurs MGEN / de l'indicateur taux d'EBE de MGEN Action Sanitaire et Sociale / de l'indicateur taux d'EBE de MGEN Centres de Santé / du respect du Budget sur MGEN Union calculé selon la méthode suivante :</p> <p>1. Calcul d'un taux de distribution par mutuelle</p> <p>Mutuelle MGEN = % de l'enveloppe d'intéressement dédiée indicateur 1 x (1/5)x100 + % de l'enveloppe d'intéressement dédiée indicateur 2 x (1/5)x100 + % de l'enveloppe d'intéressement dédiée indicateur 3 x (1/5)x100 + % de l'enveloppe d'intéressement dédiée indicateur 4 x (1/5)x100 + % de l'enveloppe d'intéressement dédiée indicateur 5 x (1/5)x100</p> <p>Mutuelle MGEN Action Sanitaire et Sociale = % de l'enveloppe d'intéressement dédiée indicateur taux d'EBE MGEN ASS x 100</p> <p>Mutuelle MGEN Centres de Santé = % de l'enveloppe d'intéressement dédiée indicateur taux d'EBE MGEN CS x 100</p> <p>Mutuelle MGEN Union = % de l'enveloppe d'intéressement dédiée indicateur Budget Union x 100</p> <p>2. Multiplication du taux de distribution atteint par chaque mutuelle par le poids respectif de chaque indicateur</p> <p>Le poids respectif de chaque indicateur « mutuelle » est le suivant : 40% MGEN / 15% MGEN Action Sanitaire et Sociale / 5% MGEN Centres de Santé / 40% MGEN Union.</p>	<p>Montant maximal : 100% de l'enveloppe « mutuelle » MGEN Union prévue au titre de l'intéressement</p>						
<p><b>DETAIL DE L'INDICATEUR PROPRE A MGEN UNION</b></p>	<p>Charges de fonctionnement comptabilisées dans MGEN Union, hors refacturation du GIE MGEN Technologies.</p>							
<p><b>OBJECTIF SEUIL</b></p>	<p>Seuil : il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur</p>							
<p><b>OBJECTIF CIBLE</b></p>	<p>Cible : Respect du budget de charges de fonctionnement comptabilisées dans MGEN Union, hors refacturation du GIE MGEN Technologies. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</p>							
<p><b>QUANTIFICATION des objectifs seuil et cible</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur → Exercice 2022</th> <th>Budget 2022 de charges de fonctionnement</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cible</td> <td>139,3 M€</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Objectif/Indicateur → Exercice 2022	Budget 2022 de charges de fonctionnement	% d'atteinte de l'objectif	Cible	139,3 M€	100%
Objectif/Indicateur → Exercice 2022	Budget 2022 de charges de fonctionnement	% d'atteinte de l'objectif						
Cible	139,3 M€	100%						

<b>Objectif/Indicateur→ Exercice 2023</b>	<b>Prévisions 2023 de charges de fonctionnement</b>	<b>% d'atteinte de l'objectif</b>
<b>Cible</b>	131,7 M€	100%
<b>Objectif/Indicateur→ Exercice 2024</b>	<b>Prévisions 2024 de charges de fonctionnement</b>	<b>% d'atteinte de l'objectif</b>
<b>Cible</b>	125,1 M€	100%
<b>NB : le Budget N+1 est validé en Conseil d'administration de décembre N</b>		

<p><b>INDICATEUR 1</b> (Libellé et définition)</p>	<p><b>V-2-B-e : MGEN TECHNOLOGIES</b></p> <p><b>Taux annuel des services métiers prioritaires de la DSI respectant leur engagement de disponibilité</b></p> <p>Les services métiers prioritaires correspondraient aux services « Rubis » du catalogue de service DSI, soit 42 à ce jour. Pour mémoire un « service métier de la DSI » correspond à un ensemble d'applicatifs nécessaires à une activité/processus métier</p> <p>Taux mensuel : Nombre de services métiers de l'offre Rubis - Nombre de services métiers de l'offre Rubis en dessous de l'engagement) / nombre de services métiers de l'offre Rubis Le taux annuel sera la moyenne des taux mensuels</p> <p><b>OBJECTIF SEUIL</b> Seuil : taux annuel des services métiers prioritaires pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement d'une partie de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur.</p> <p><b>OBJECTIF CIBLE</b> Cible : taux annuel des services métiers prioritaires pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur.</p> <p><b>NB.</b> Si le niveau d'objectif atteint est compris entre le seuil et la cible, le pourcentage d'atteinte de l'indicateur correspond à celui du seuil.</p>	<p>Montant maximal : 30 % de l'enveloppe « mutuelle » MGEN Technologies prévue au titre de l'intéressement</p>									
<p>QUANTIFICATION de l'objectif cible</p>	<table border="1" data-bbox="435 1167 1308 1384"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024</th> <th>Taux annuel des services métiers prioritaires / an</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td> <td>99%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Cible</td> <td>99,4%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Taux annuel des services métiers prioritaires / an	% d'atteinte de l'objectif	Seuil	99%	80%	Cible	99,4%	100%	<p>Montant maximal : 30 % de l'enveloppe « mutuelle » MGEN Technologies prévue au titre de l'intéressement</p>
Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Taux annuel des services métiers prioritaires / an	% d'atteinte de l'objectif									
Seuil	99%	80%									
Cible	99,4%	100%									
<p><b>INDICATEUR 2</b> (Libellé et définition)</p>	<p><b>Taux annuel des incidents P1 avec impact fort ayant dépassé leur engagement de service (SLA)</b></p> <p>Un incident est qualifié de P1 en application de la matrice de priorisation (impact élevé et urgence forte).</p> <p>Sont considérés comme P1 les incidents qui concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un grand nombre d'utilisateurs internes ou externes du SI du groupe MGEN</li> <li>▪ Une indisponibilité ou une dégradation forte pour l'ensemble des utilisateurs d'un site du groupe</li> <li>▪ Des services applicatifs identifiés comme critiques pour le groupe MGEN</li> <li>▪ Des services techniques vitaux pour le maintien en conditions opérationnelles du SI</li> </ul>	<p>Montant maximal : 30 % de l'enveloppe « mutuelle » MGEN Technologies prévue au titre de l'intéressement</p>									

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des données personnelles dans le cadre de la réglementation des données à caractère personnel, et en particulier des données de santé. *</li> </ul> <p>* : Un incident Données à Caractère Personnel sera considéré comme un incident de sécurité en plus d'être majeur</p>										
<b>OBJECTIF SEUIL</b>	<p>Tous les incidents identifiés P1 avec impact fort déclarés et tracés dans notre outil. Sélection de ceux ayant dépassés leur engagement de service</p> <p>Méthode de calcul : Nombre d'incidents P1 avec impact fort ayant dépassé leur engagement de service / Nombre total d'incidents P1</p>										
<b>OBJECTIF CIBLE</b>	<p>Seuil : taux des incidents P1 dépassant leur SLA pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement d'une partie de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur.</p> <p>Cible : taux des incidents P1 dépassant leur SLA pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur.</p> <p>NB. Si le niveau d'objectif atteint est compris entre le seuil et la cible, le pourcentage d'atteinte de l'indicateur correspond à celui du seuil.</p>										
QUANTIFICATION de l'objectif cible	<table border="1" data-bbox="435 1111 1300 1317"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024</th> <th>Taux annuel des P1 dépassant leur SLA / an</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td> <td>19%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Cible</td> <td>15%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Taux annuel des P1 dépassant leur SLA / an	% d'atteinte de l'objectif	Seuil	19%	80%	Cible	15%	100%	
Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Taux annuel des P1 dépassant leur SLA / an	% d'atteinte de l'objectif									
Seuil	19%	80%									
Cible	15%	100%									
<b>INDICATEUR 3</b> (Libellé et définition)	<p>Respect du Budget alloué au MCO dans le Plan d'Activités de la DSI</p> <p>Montant total du MCO en K€ formalisé dans la présentation opérationnelle du compte d'exploitation de MGEN Technologies comparé au montant total en K€ alloué lors du budget</p> <p>Périmètre : Il s'agit des lignes « Maintenance » et « Mode Service » du Plan d'Activités total de MGEN Technologies</p> <p>Méthode de calcul : La comparaison de fera en K€ sur la base des éléments constatés dans la clôture annuelle par rapport au budget alloué de chaque année. (Montant réel K€ / Montant alloué K€) %</p>	<p>Montant maximal : 20 % de l'enveloppe « mutuelle » MGEN Technologies prévue au titre de l'intéressement</p>									

**OBJECTIF SEUIL**

Seuil : respect du budget alloué pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement d'une partie de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur.

**OBJECTIF CIBLE**

Cible : respect du budget alloué pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur.

**NB.** Si le niveau d'objectif atteint est compris entre le seuil et la cible, le pourcentage d'atteinte de l'indicateur correspond à celui du seuil.

QUANTIFICATION de l'objectif cible

Objectif/Indicateur→ Exercice 2022	Respect du budget alloué / an	% d'atteinte de l'objectif
<b>Seuil</b>	Supérieur à 100% et inférieur à 102 %	50%
<b>Cible</b>	Inférieur ou égal à 100 %	100%

Objectif/Indicateur→ Exercice 2023	Respect du budget alloué / an	% d'atteinte de l'objectif
<b>Seuil</b>	Supérieur à 100% et inférieur à 101,5 %	50%
<b>Cible</b>	Inférieur ou égal à 100 %	100%

Objectif/Indicateur→ Exercice 2024	Respect du budget alloué / an	% d'atteinte de l'objectif
<b>Seuil</b>	Supérieur à 100% et inférieur à 101 %	50%
<b>Cible</b>	Inférieur ou égal à 100 %	100%

<p><b>INDICATEUR 4</b> (Libellé et définition)</p> <p><b>OBJECTIF SEUIL</b></p> <p><b>OBJECTIF CIBLE</b></p> <p>QUANTIFICATION de l'objectif cible</p>	<p><b>Taux de satisfaction globale des assurés/adhérents</b></p> <p>Le taux de satisfaction globale est déterminé via un baromètre de satisfaction réalisé auprès des assurés/adhérents MGEN par un organisme spécialisé. Le taux de satisfaction globale pris en compte correspond à la moyenne des résultats obtenus sur les deux enquêtes annuelles</p> <p>Seuil de satisfaction globale des assurés/adhérents : il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur</p> <p>Cible de satisfaction globale des assurés/adhérents défini pour l'année de référence permettant le versement de la totalité du versement de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</p> <table border="1" data-bbox="435 831 1297 1025"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercice 2022</th> <th>Taux de satisfaction</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cible</td> <td>90%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="435 1064 1297 1240"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercice 2023</th> <th>Taux de satisfaction</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cible</td> <td>91%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="435 1279 1297 1435"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercice 2024</th> <th>Taux de satisfaction</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cible</td> <td>91%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercice 2022	Taux de satisfaction	% d'atteinte de l'objectif	Cible	90%	100%	Objectif/Indicateur→ Exercice 2023	Taux de satisfaction	% d'atteinte de l'objectif	Cible	91%	100%	Objectif/Indicateur→ Exercice 2024	Taux de satisfaction	% d'atteinte de l'objectif	Cible	91%	100%	<p>Montant maximal : 20 % de l'enveloppe « mutuelle » MGEN Technologies prévue au titre de l'intéressement</p>
Objectif/Indicateur→ Exercice 2022	Taux de satisfaction	% d'atteinte de l'objectif																		
Cible	90%	100%																		
Objectif/Indicateur→ Exercice 2023	Taux de satisfaction	% d'atteinte de l'objectif																		
Cible	91%	100%																		
Objectif/Indicateur→ Exercice 2024	Taux de satisfaction	% d'atteinte de l'objectif																		
Cible	91%	100%																		

<p><b>INDICATEUR 1</b> (Libellé et définition)</p> <p><b>OBJECTIF SEUIL</b></p> <p><b>OBJECTIF CIBLE</b></p> <p>QUANTIFICATION des objectifs seuils et cibles</p>	<p><b>V-2-B-f : MGEN SOLUTIONS</b></p> <p><b>Développement</b></p> <p>Cet indicateur est déterminé par la combinaison des trois sous-indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sous-Indicateur 1 : Nombre d'adhésions salariés aux offres Santé (apport Réseau)</li> <li>Sous-Indicateur 2 : Nombre d'adhésions salariés aux offres Santé (apport VYV)</li> <li>Sous-Indicateur 3 : Nombre d'adhésions salariés aux offres Santé (apport Courtage)</li> </ul> <p>Seuil : nombre d'adhésions pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement d'une partie de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur.</p> <p>Cible : nombre d'adhésions pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible d'un des sous-indicateurs entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</p> <p>NB. Si le niveau d'objectif atteint est compris entre le seuil et la cible, le pourcentage d'atteinte de l'indicateur correspond à celui du seuil.</p> <p><u>Sous-indicateur 1 :</u></p> <table border="1" data-bbox="435 1384 1254 1637"> <thead> <tr> <th>Objectif/sous-Indicateur → Exercice 2022 à 2024</th> <th>Nombre d'adhésions / exercice (Apport Réseau)</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td> <td>7 440</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Cible</td> <td>9 300</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Sous-indicateur 2 :</u></p> <table border="1" data-bbox="435 1753 1254 1955"> <thead> <tr> <th>Objectif/sous-Indicateur → Exercices 2022 à 2024</th> <th>Nombres d'adhésions (Apport VYV)</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td> <td>1 600</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Cible</td> <td>2 000</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/sous-Indicateur → Exercice 2022 à 2024	Nombre d'adhésions / exercice (Apport Réseau)	% d'atteinte de l'objectif	Seuil	7 440	80%	Cible	9 300	100%	Objectif/sous-Indicateur → Exercices 2022 à 2024	Nombres d'adhésions (Apport VYV)	% d'atteinte de l'objectif	Seuil	1 600	80%	Cible	2 000	100%	<p><b>Montant maximal : 40 % de l'enveloppe « mutuelle » MGEN Solutions prévue au titre de l'intéressement</b></p>
Objectif/sous-Indicateur → Exercice 2022 à 2024	Nombre d'adhésions / exercice (Apport Réseau)	% d'atteinte de l'objectif																		
Seuil	7 440	80%																		
Cible	9 300	100%																		
Objectif/sous-Indicateur → Exercices 2022 à 2024	Nombres d'adhésions (Apport VYV)	% d'atteinte de l'objectif																		
Seuil	1 600	80%																		
Cible	2 000	100%																		



<p><b>INDICATEUR 2</b> (Libellé et définition)</p> <p><b>OBJECTIF SEUIL</b></p> <p><b>OBJECTIF CIBLE</b></p>	<p><b>Sous-indicateur 3 :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectif/sous-Indicateur→ Exercices 2022 à 2024</th> <th>Nombres d'adhésions (Apport Courtage) / an</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td> <td>2400</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Cible</td> <td>3000</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/sous-Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Nombres d'adhésions (Apport Courtage) / an	% d'atteinte de l'objectif	Seuil	2400	80%	Cible	3000	100%	<p><b>Montant maximal : 40 % de l'enveloppe « mutuelle » MGEN Solutions prévue au titre de l'intéressement</b></p>
	Objectif/sous-Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Nombres d'adhésions (Apport Courtage) / an	% d'atteinte de l'objectif								
	Seuil	2400	80%								
	Cible	3000	100%								
<p><b>Indicateur combiné :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024</th> <th>Nombre de seuils/cibles atteints parmi les sous-indicateurs et de manière annuelle</th> <th>% d'atteinte de l'objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>3 seuils</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3 cibles</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Nombre de seuils/cibles atteints parmi les sous-indicateurs et de manière annuelle	% d'atteinte de l'objectif		3 seuils	80%		3 cibles	100%		
Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Nombre de seuils/cibles atteints parmi les sous-indicateurs et de manière annuelle	% d'atteinte de l'objectif									
	3 seuils	80%									
	3 cibles	100%									
<p><b>Gestion</b></p>											
<p>Cet indicateur est déterminé par la combinaison des trois sous-indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-Indicateur 1 : Taux d'appels décrochés</li> <li>• Sous-Indicateur 2 : Délai de traitement moyen d'un dossier Prestation</li> <li>• Sous-Indicateur 3 : Pourcentage de démissions volontaires santé enregistrées au cours de l'année N, par rapport au portefeuille géré au 31 décembre de l'année N-1 (Taux d'attrition)</li> </ul> <p>Seuil : taux de référence pour l'année de référence permettant le déclenchement du versement d'une partie de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur.</p> <p>Cible : taux de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible d'un des sous-indicateurs entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</p>											

QUANTIFICATION de l'objectif cible

NB. Si le niveau d'objectif atteint est compris entre le seuil et la cible, le pourcentage d'atteinte de l'indicateur correspond à celui du seuil.

**Sous-indicateur 1 :**

Objectif/sous-Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Taux d'appels décrochés / an	% d'atteinte de l'objectif
Seuil	90 %	80%
Cible	92%	100%

**Sous-indicateur 2 :**

Objectif/sous-Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Délai de traitement moyen d'un dossier prestation	% d'atteinte de l'objectif
Seuil	4 jours	80%
Cible	3,5 jours	100%

**Sous-indicateur 3 :**

Objectif/sous-Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Taux d'attrition / an	% d'atteinte de l'objectif
Seuil	3%	80%
Cible	2%	100%

**Indicateur combiné :**

Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Nombre de seuils/cibles atteints parmi les sous-indicateurs et de manière annuelle	% d'atteinte de l'objectif
	3 seuils	80%
	3 cibles	100%

**INDICATEUR 3**  
(Libellé et définition)

**Financier**  
Déterminé sur la base du BP MGEN Solutions 2020-2024  
Indicateur Financier : Taux d'EBE

Le calcul est effectué à partir d'un ratio d'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) soit l'EBE rapporté aux produits d'exploitation

**Montant maximal : 20 % de l'enveloppe « mutuelle » MGEN Solutions prévue au titre de l'intéressement**

**OBJECTIF SEUIL**

Seuil : il n'y a pas d'objectif seuil pour cet indicateur

<b>OBJECTIF CIBLE</b>	<b>Cible : taux d'EBE de référence permettant le déclenchement du versement de la totalité de l'enveloppe d'intéressement dédiée à l'indicateur. La non-atteinte de la cible d'un des sous-indicateurs entraîne le non-versement de l'enveloppe dédiée à cet indicateur.</b>		
QUANTIFICATION de l'objectif cible	Objectif/Indicateur→ Exercices 2022 à 2024	Taux d'EBE / an	% d'atteinte de l'objectif
	Seuil	4 %	80%
	Cible	6 %	100%

## VERSEMENT DE L'INTERESSEMENT

### ARTICLES VI : REPARTITION DE L'INTERESSEMENT

La répartition du montant global de la prime d'intéressement est effectuée en fonction de la durée de présence effective ou assimilée dans l'entreprise au cours de l'exercice.

Sont considérées comme périodes de présence au sens du présent article celles assimilées à du temps de travail effectif et correspondant :

- Aux congés payés,
- Aux congés légaux et conventionnels pour événements familiaux,
- Aux journées de formation suivies dans le cadre du plan de formation de l'entreprise,
- Aux congés légaux de maternité et d'adoption,
- Aux périodes de suspension du contrat pour accident du travail ou maladie professionnelle (à l'exception des accidents de trajet et des rechutes dues à un accident du travail intervenu chez un précédent employeur),
- Aux absences de représentants du personnel pour l'exercice de leur mandat.

Il est, par ailleurs, précisé :

- Que les salariés qui ont été embauchés ou qui ont quitté l'entreprise en cours d'année seront pris en compte proportionnellement au nombre de mois complets de présence au cours de l'exercice (nombre de mois complet(s)/12),
- Que les salariés titulaires d'un contrat de travail à temps partiel seront pris en compte proportionnellement à leur horaire hebdomadaire contractuel (horaire hebdomadaire contractuel/35 heures).

## **ARTICLES VII : PLAFONNEMENT DE 'INTÉRESSEMENT**

### **VII-1 : Plafonnement global :**

Conformément à l'article L. 3314-8 du code du travail, le montant global des primes d'intéressement distribuées aux salariés ne doit pas dépasser 20 % des salaires bruts versés à l'ensemble des salariés de l'entreprise, de l'établissement ou des établissements entrant dans le champ d'application de l'accord.

### **VII-2 : Plafonnement individuel :**

La prime individuelle d'intéressement attribuée à un bénéficiaire au titre d'un exercice ne peut excéder la moitié du plafond annuel moyen de Sécurité sociale en vigueur lors de l'exercice au titre duquel l'intéressement se rapporte.

## **ARTICLES VIII : DATE DE VERSEMENT DE L'INTERESSEMENT**

Le versement de la prime a lieu au plus tard le dernier jour du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice.

Les salariés qui le souhaitent pourront verser tout ou partie de leur prime d'intéressement dans le PEE et/ou le PER COLLECTIF mis en place au sein de l'entreprise dans les conditions et selon les modalités définies par le règlement de ces plans.

## **ARTICLE IX : LE SUPPLÉMENT D'INTÉRESSEMENT**

Au titre de l'article L. 3314-10 du Code du Travail, le COMEX par délégation du Conseil d'Administration peut décider de verser un supplément d'intéressement au titre de l'exercice clos aux bénéficiaires ci-après mentionnés et selon les modalités définies ci-dessous.

### **IX-1 Bénéficiaires**

Les salariés pouvant bénéficier d'un supplément d'intéressement sont les salariés relevant du présent accord après que celui-ci ait donné lieu au versement d'une prime d'intéressement au titre de l'exercice clos.

### **IX-2 Répartition**

Le supplément d'intéressement est réparti selon la même règle entre tous les bénéficiaires tels que définis à l'article VI.

### **IX-3 Décision d'attribution et versement du supplément d'intéressement**

La décision d'attribution interviendra après le calcul et le versement de la prime d'intéressement au titre de l'exercice clos. La décision d'attribution d'un supplément d'intéressement ne peut se faire que si le calcul de la prime selon les termes du présent accord entraîne un versement d'un montant d'intéressement supérieur à 0.

Le CSEC de l'UES MGEN et les CSE seront informés et consultés de la décision prise par le COMEX par délégation du Conseil d'Administration de verser un supplément d'intéressement au titre de l'exercice clos.

Le supplément d'intéressement est versé en une seule fois à chaque bénéficiaire au plus tard le 31 décembre de l'année N + 1.

#### **ARTICLE X : INFORMATION COLLECTIVE DES SALARIES**

Les salariés des entités juridiques de l'UES MGEN sont informés du présent accord par voie d'affichage et par le Portail de l'UES MGEN.

L'application du présent accord sera suivi dans le cadre d'une Commission de Suivi des accords Participation et Intéressement.

Cette commission de suivi, présidée par l'employeur, est composée paritairement de représentants de l'employeur et de quatre salariés désignés par chacune des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

La Commission de Suivi des accords Participation et Intéressement se réunira au minimum une fois par an, lorsqu'il y aura lieu à calcul des produits de l'intéressement ou de leur répartition en vue de recevoir les informations correspondantes et de vérifier les modalités d'application de l'accord.

Il lui sera possible de prendre connaissance à cette occasion, des éléments ayant servi de base au calcul de l'intéressement. Ceux-ci seront fournis au moins 8 jours avant la date prévue pour la réunion.

Les résultats annuels de l'intéressement seront arrêtés par l'employeur et feront l'objet ensuite d'un rapport commun sur le fonctionnement du système et sur le montant de l'intéressement attribué aux salariés.

#### **ARTICLE XI : INFORMATION INDIVIDUELLE DES SALARIES**

Conformément à l'article D.3313-8 du Code du travail, une notice d'information sur l'accord d'intéressement sera communiquée à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Toute répartition individuelle fera l'objet d'une fiche indiquant :

- Le montant global de l'intéressement ;
- Le montant moyen perçu par les bénéficiaires ;
- Le montant des droits attribués à l'intéressé ;
- Le montant retenu au titre de la CSG et la CRDS.

A cette fiche est annexée une note rappelant les règles essentielles de calcul et répartition prévues par le présent accord.

Les bénéficiaires sont présumés avoir été prévenus à la date de remise ou d'envoi de la fiche individuelle de versement.

A compter de cette date, chaque bénéficiaire dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour demander le versement des sommes attribuées.

Les salariés qui le souhaitent pourront verser tout ou partie de leur prime d'intéressement dans le PEE et/ou le PER COLLECTIF mis en place au sein de l'entreprise dans les conditions et selon les modalités définies par le règlement de ces plans.

En l'absence de réponse de la part du salarié, le montant de l'intéressement est affecté au FCPE le plus sécuritaire du PEE.

Tout salarié quittant l'entreprise, recevra avec sa dernière paie, un avis lui indiquant qu'il devra faire connaître à la direction l'adresse à laquelle devra lui être adressée la prime d'intéressement lui revenant, une fois celle-ci calculée.

Conformément aux mentions figurant sur le livret d'épargne salariale, il est en effet rappelé que si le salarié ne peut être atteint à sa dernière adresse indiquée, les sommes seront tenues à sa disposition par l'entreprise pendant une durée d'un an à compter de la date limite de versement. Passé ce délai, elles seront remises à la caisse des dépôts et consignations où elles pourront être réclamées jusqu'au terme de la prescription trentenaire. Au-delà, elles seront affectées au fonds de solidarité vieillesse.

De plus, tout salarié reçoit, lors de la conclusion de son contrat de travail, un livret d'épargne salariale.

#### **ARTICLE XII : PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Tout différend concernant l'application du présent accord est d'abord soumis à l'examen de la Commission de Suivi des accords de Participation et d'Intéressement, en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le différend est porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE XIII : RÉGIMES FISCAL ET SOCIAL**

Dans la limite des plafonds prévus à l'article VII, les sommes allouées au titre du présent accord sont exonérées de toutes cotisations sociales (Sécurité sociale, chômage, retraite...).

Elles sont soumises à CSG et CRDS.

Elles sont également soumises à l'impôt sur le revenu. En revanche, en cas d'affectation à un Plan d'Épargne dans un délai de 15 jours à compter de sa perception, l'intéressement n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu en l'état actuel de la réglementation.

#### **ARTICLE XIV : RÉVISION**

Cet accord peut être révisé à tout moment à la demande, notifiée par écrit, de l'une des parties signataires.

Sous réserve des éventuelles modifications qui pourraient être sollicitées par les services de la DREETS en application de l'article L. 3345-2 du Code du Travail, le présent accord pourra faire l'objet de révision en cas d'absence de conformité avec les principes ayant prévalu dans le cadre de sa mise en œuvre.

## **ARTICLE XV : DEPOT**

En application des articles L. 2231-6 et D. 2231-4 et suivants du Code du travail, le présent accord sera déposé au plus tard dans les 15 jours qui suivent sa date limite de conclusion, en deux exemplaires, dont une version sur support papier et une version sur support électronique, auprès de la DREETS et un exemplaire original sera également remis au secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes.

Le présent accord sera publié sur l'intranet du Groupe MGEN, sur la base de données nationale des accords d'entreprise, conformément à la législation en vigueur. Chaque Organisation Syndicale ayant participé à sa négociation recevra un exemplaire du présent accord.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2022

**POUR L'EMPLOYEUR**

MGEN, MGEN Action Sanitaire et Sociale, MGEN Centres de Santé, MGEN Union, Fondation MGEN pour la Santé Publique, GIE MGEN Technologies et MGEN Solutions

**Fabrice HEYRIES**  
Directeur Général

**POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES**

Fédération **C.F.D.T.** des Syndicats du Personnel de la Protection Sociale, du Travail et de l'Emploi

**Nathalie DEGRELLE**

**C.F.E.- C.G.C.** UES MGEN

**Stéphane GUILBERT**

Fédération Nationale des Personnels des Organismes Sociaux **C.G.T.** et Fédération de la Santé et de l'Action Sociale **C.G.T.**

**Frédéric MULLER**

**UNSA-MGEN-VYV** *Syndicat National Autonome du Personnel du secteur Privé de l'UES M.G.E.N, du groupe VYV et des mutuelles qu'elle a créées et de toutes les entités du groupe MGEN*

**Jonathan FERRARI**



Annexe : Taux d'EBE feuille de route 2022 et prévisionnels 2023 / 2024

Établissement / Activité	Feuille de Route 2022 Actualisée TX EBE	Feuille de Route 2023 TX EBE prévisionnel*	Feuille de Route 2024 TX EBE prévisionnel*
Arbizon	5,10%	6,49%	5,77%
Pierre Chevalier	8,82%	8,19%	7,76%
La Menaudière	4,94%	8,82%	8,65%
Trois Epis	7,95%	7,47%	6,75%
Evian	-10,16%	-11,78%	-10,77%
Sainte Feyre SSR	6,56%	5,62%	5,02%
Sainte Feyre EHPAD	7,74%	6,98%	6,22%
Sainte Feyre Total	6,65%	5,73%	5,12%
Maisons Laffitte	6,37%	8,72%	8,15%
Chanay	0,04%	2,92%	2,66%
La Chimotaie SSR	7,06%	7,76%	7,94%
La Chimotaie EHPAD	4,85%	4,41%	4,85%
La Chimotaie Total	6,43%	6,80%	7,05%
La Verrière Sanitaire	0,97%	1,42%	0,81%
La Verrière EHPAD	11,31%	10,81%	10,30%
IFSI	1,20%	1,59%	1,24%
La Verrière Total	2,62%	2,90%	2,32%
Rueil Malmaison	6,74%	5,41%	4,70%
ESMPI	6,29%	5,68%	5,06%
ESM Rouen	6,73%	8,61%	7,88%
ESM Grenoble	6,70%	5,97%	5,24%
ESM Bordeaux	9,09%	7,49%	8,27%
ESM Lille	8,14%	7,80%	8,20%
ESM Toulouse	17,99%	16,84%	16,25%
ESM Lyon	1,32%	0,58%	-0,17%
CESOA	7,30%	7,30%	7,30%
<b>Activité Sanitaire</b>	<b>4,64%</b>	<b>4,80%</b>	<b>4,38%</b>
Arès	7,56%	6,99%	6,42%
Caire Val	10,04%	9,54%	8,80%
Huby Saint Leu	10,56%	10,04%	9,33%
Fontenay	12,29%	11,65%	11,00%
Saint Cyr	9,66%	9,19%	8,90%
Marly	8,47%	8,20%	7,45%
Louvres	9,08%	8,33%	7,57%
Royans	-4,03%	-4,76%	-5,49%
RIEC	-87,93%	-87,93%	-87,93%
<b>Activité Médico-social</b>	<b>4,57%</b>	<b>3,99%</b>	<b>3,35%</b>
<b>Activité MASS</b>	<b>4,63%</b>	<b>4,66%</b>	<b>4,21%</b>

<b>CMD Paris</b>	-8,30%	-7,61%	-7,88%
<b>CMD Nancy</b>	-10,27%	-6,96%	-7,16%
<b>CMD Strasbourg</b>	4,20%	6,42%	7,06%
<b>CMD Lyon</b>	-4,38%	-3,92%	-3,92%
<b>CMD Nice</b>	-4,71%	-3,26%	-3,06%
<b>Activité CMD</b>	<b>-5,38%</b>	<b>-4,05%</b>	<b>-4,05%</b>
<b>Centre Optique</b>	19,41%	17,50%	17,15%
<b>Centre Audio Strasbourg</b>	17,89%	17,45%	17,45%
<b>Centre Optique PAPETEE</b>	4,41%	8,42%	12,71%
<b>Activité Optique/Audio</b>	<b>16,82%</b>	<b>15,69%</b>	<b>16,18%</b>
<b>Activité CS</b>	<b>-3,34%</b>	<b>-2,23%</b>	<b>-2,15%</b>

\* à titre indicatif